

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Jocelyn GILLET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ pouvoir à Driss SAÏD, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Virginie GRENIER, Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian TALLIO

DÉLIBÉRATION : 2025-153

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2025-153
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2025 pour un montant total de 33 100 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR SOLIDARITÉ

Imputation 65748.410.44008

| Association | Type de subvention | Valorisation (référence 2023) en € | Subvention demandée 2025 en € | Subvention proposée 2025 en € |
|-------------------------------------------|--------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Secteur « Santé » | | | | |
| Institut atlantique de soins oncologiques | Fonctionnement | | 10 000 | 1 000 |

SECTEUR SPORT

Imputation 65748.3272.42010

| Association | Type de subvention | Valorisation (référence 2023) en € | Subvention demandée 2025 en € | Subvention proposée 2025 en € | Convention financière (si montant > 23 000 €) |
|-------------------------------------|--------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|
| AS Collège Gutenberg | Projet 1 | | 500 | 500 | |
| AS Football de Preux Saint-Herblain | Fonctionnement | 40 234 | 7 000 | 4 800 | X |
| CHE – Club Herblinois Escalade 44 | Fonctionnement | 319 | 350 | 300 | |
| USSH Cyclo | Projet 2 | 176 | 1 500 | 1 000 | |

1- Aide à la Participation d'une équipe aux championnats de UNSS de Double Dutch (Région Bordelaise)

2- Accueil des cyclos irlandais du Biscuit Club de Waterford

SECTEUR ACTION SOCIOCULTURELLE

Imputation 65748.338.42022

| Association | Type de subvention | Valorisation (référence 2023) en € | Subvention demandée 2025 en € | Subvention proposée 2025 en € | Convention financière (si montant > 23 000 €) |
|-------------|--------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|
| ASEC Bourg | Projet 1 | 7580 | 8 000 | 8 000 | avenant |
| | Projet 2 | | 5 000 | 2 000 | |

- 1- Les Hivernales
2- CSC itinérant

SECTEUR CULTURE

Imputation 65748.30.41002

| Association | Type de subvention | Valorisation (référence 2023) en € | Subvention demandée 2025 en € | Subvention proposée 2025 en € |
|-------------------|--------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Réseau d'artistes | Projet 1 | | 9 000 | 6 000 |
| Vous êtes ici | Projet 2 | 1 809 | 6 000 | 6 000 |

- 1- Le charme de Saint-Herblain, également subventionné par la DNPE à hauteur de 3 000 €
2- Beaux regards (projet patrimonial pour conserver la mémoire de l'école Beauregard)

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

| Association | Type de subvention | Valorisation (référence 2023) en € | Subvention demandée 2025 en € | Subvention proposée 2025 en € |
|-------------------|--------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Réseau d'artistes | Projet 1 | | 9 000 | 3 000 |

- 1- Le charme de Saint-Herblain, également subventionné par la Culture à hauteur de 6 000 €

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42021

| Association | Type de subvention | Valorisation (référence 2023) en € | Subvention demandée 2025 en € | Subvention proposée 2025 en € |
|---------------------------|--------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Nurkid Protect & Learning | Fonctionnement | | 3 000 | 500 |

ASEC Bourg :

Marine DUMERIL et Sarah TENDRON n'ont pas pris part au débat, ni au vote et sont sorties de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Autres associations :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution de subventions aux autres associations à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 08/12/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian TALLIO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 11 décembre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 11 décembre 2025



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SPORTIVE PREUX FOOTBALL

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025, d'une part,

et

l'Association Sportive Preux Football Saint-Herblain (AS PREUX),

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est au 17 allée Max Jacob à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Séverine PETARD, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Sportive Preux Football, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire ;
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 800 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 40 234 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Sportive Preux Football,

Madame la Présidente,

Séverine PETEARD



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE (ASEC) DU BOURG –
ESPACE 126**

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025, d'une part,

et

L'association Socio-Éducative et Culturelle du Bourg – Espace 126 représentée par Monsieur Loïc HUGUEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 3 juin 2025, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La convention financière 2025 établie conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 a précisé les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de 26 333 € attribuée à l'association Socio-Éducative et Culturelle du Bourg Espace 126.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Montant et modalités de versement de la subvention

L'article 3 de la convention financière 2025 est complété ainsi qu'il suit :

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association Socio-Éducative et Culturelle du Bourg – Espace 126 deux subventions au projet :

- D'un montant de 8 000 € dans le cadre du projet « Les Hivernales » qui se tient du 21 novembre au 7 décembre 2025 sur le thème « Enjeux, en jeux, en je »

Les Hivernales ont pour objectif de renforcer le lien social, la mixité et l'image positive des quartiers grâce à des spectacles accessibles à tous.

- D'un montant de 2 000 € dans le cadre du projet « CSC Itinérant »

Le projet CSC Itinérant consiste à aller à la rencontre des habitants et renforcer la visibilité de l'ASEC du Bourg en acquérant un triporteur. Cette présence mobile permettra d'instaurer des rendez-vous conviviaux dans les lieux de passage, en mobilisant adhérents, jeunes et partenaires autour de valeurs d'entraide. L'action facilitera la collecte des besoins et envies des habitants, favorisant l'émergence de nouveaux projets adaptés au territoire.

Le versement des subventions s'effectuera dès la signature du présent avenant et après le passage au Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 25 juin 2025 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour l'ASEC du Bourg- Espace 126

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Loïc HUGUEN

